CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

NO: 200-06-000225-188

(Chambre des actions collectives) COUR SUPÉRIEURE

LAURY HARVEY

Demandeur

C.

ARCTIC CAT INC.

et

ARCTIC CAT SALES INC.

et

TEXTRON INC.

et

YAMAHA CORPORATION

et

YAMAHA MOTEUR DU CANADA LTÉE

ef

YAMAHA MOTOR CORPORATION, U.S.A.

et

YAMAHA MOTOR CO., LTD.

Défenderesses

DEMANDE POUR OBTENIR LA PERMISSION DE SE DÉSISTER À L'ENCONTRE DE CERTAINES DÉFENDERESSES ET POUR MODIFIER LA DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANT

(Articles 101 et 585 C.p.c)

(ND: 67-209: Action collective relative aux motoneiges)

À L'HONORABLE JUGE DAMIEN ST-ONGE, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À CETTE AFFAIRE DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Tel qu'il appert du dossier de la Cour, le 19 octobre 2018 le Demandeur, Laury Harvey, a déposé une *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant* (ci-après la « **Demande en autorisation** ») contre les défenderesses, pour le compte d'un groupe décrit comme suit :

CAN DMS: \136883693\2

SISKINDS DESMEULES
Avocats s.e.n.c.r.l.

« Toute personne au Canada qui a acheté et/ou loué une motoneige équipée d'un moteur 7000 ou 1049cc conçu, développé, fabriqué, commercialisé et/ou vendu par l'une des Défenderesses (les « Motoneiges visées par le recours »**).

**Les Motoneiges visées par le recours sont les modèles suivants, des années 2014 à 2016:

- De la marque Arctic Cat :
 - ZR 7000 LXR
 - ZR 7000 Sno Pro
 - ZR 7000 Limited
 - ZR 7000 El Tigre
 - ZR 7000 RR
 - Pantera 7000
 - Pantera 7000 Limited
 - M 7000 Sno Pro
 - XF 7000 Cross Country
 - XF 7000 Crosstour
 - XF 7000 High Country
 - XF 7000 Limited
 - XF 7000 LXR
 - XF 7000 Sno Pro
 - XF 7000 Cross Country Sno Pro
- De la marque Yamaha:
 - La série Viper » (ci-après le « Groupe »)
- 2. Cette demande a été modifiée les 13 décembre 2018 et le 19 mars 2019, (ci-après « demande en autorisation ») afin d'y ajouter certaines allégations, certaines pièces et afin que certains modèles de motoneiges soient ajoutés à la définition du groupe, lequel est à ce jour décrit comme suit :

« Toute personne au Canada qui a acheté et/ou loué une motoneige équipée d'un moteur 7000 ou 1049cc, conçu, développé, fabriqué, commercialisé et/ou vendu par l'une des Défenderesses (les « **Motoneiges visées par le recours** »**).

**Les Motoneiges visées par le recours sont les modèles suivants, des années 2014 à 2018 :

- De la marque Arctic Cat :
 - ZR 7000 LXR

- ZR 7000 Sno Pro
- ZR 7000 Limited
- ZR 7000 El Tigre
- ZR 7000 RR
- Pantera 7000
- Pantera 7000 Limited
- M 7000 Sno Pro
- XF 7000 Cross Country
- XF 7000 Crosstour
- XF 7000 High Country
- XF 7000 Limited
- XF 7000 LXR
- XF 7000 Sno Pro
- XF 7000 Cross Country Sno Pro
- De la marque Yamaha:
 - La série Viper » (ci-après le « Groupe »)
- 3. Les modifications du 13 décembre 2018 et du 19 mars 2019 sont toutefois intervenues, sans l'autorisation préalable du Tribunal;
- 4. Le 14 septembre 2020, avant qu'une audition soit tenue sur la demande en autorisation, une entente de principe est intervenue avec les Défenderesses, laquelle vise la conclusion d'une entente de règlement devant mettre un terme définitif aux procédures entreprises et laquelle entente sera ultérieurement soumise au Tribunal pour approbation;
- 5. Durant le cours des procédures, il est apparu que Yamaha Corporation avait été erronément désignée, en ce que celle-ci est l'entité fabriquant des instruments de musique et qu'il n'y a donc pas lieu qu'elle soit impliquée dans le présent recours;
- 6. Textron, Inc. a de plus confirmé aux avocats du Demandeur, les informations suivantes :
 - a) Arctic Cat, Inc. exerce ses activités de manière séparée de l'entité Textron Inc.;
 - b) Arctic Cat, Inc. est une filiale de Textron Specialized Vehicles Inc., laquelle est l'une des nombreuses filiales de Textron Inc.;
 - c) Textron Inc. est donc séparée de Arctic Cat Inc. par deux degrés corporatifs;
- 7. Ce faisant, le Demandeur demande la permission au Tribunal afin de se désister, sans frais, de sa demande en autorisation contre Yamaha Corporation et Textron Inc.;
- 8. Dans les circonstances du présent dossier, le désistement ne causera aucun préjudice aux membres du groupe;

- 9. Considérant ce qui précède, le Demandeur demande également au Tribunal de lui permettre de modifier la demande d'autorisation afin d'en retirer les allégations concernant les entités Yamaha Corporation et Textron Inc. et afin d'y intégrer les modifications apportées à la demande en autorisation dans ses versions des 13 décembre 2018 et 19 mars 2019, le tout, selon la forme et le contenu de la Demande en autorisation modifiée (3) (pièce P-1);
- 10. Les modifications proposées sont utiles et sont dans le meilleur intérêt des membres du groupe
- 11. La présente demande n'est pas contestée;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER le Demandeur à se désister, sans frais, de sa demande en autorisation à l'égard des défenderesses Yamaha Corporation et Textron Inc.;

PERMETTRE au Demandeur de modifier les allégations de sa *Demande pour obtenir l'autorisatior d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant* selon le texte de la Demande en autorisation modifiée (3) dénoncée au soutien de la présente comme pièce P-1 et **ORDONNER** qu'elle soit produite au dossier de la Cour;

DISPENSER le Demandeur de déposer un acte de désistement;

DISPENSER le Demandeur de publier tout avis en lien avec les désistements intervenus;

LE TOUT sans frais de justice.

Québec, le 10 décembre 2020

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

(Me Karim Diallo)

karim.diallo@siskinds.com

Avocats du Demandeur

43, rue de Buade, bureau 320 Québec (Québec) G1R 4A2 Téléphone : 418-694-2009

Téléphone : 418-694-2009 Télécopieur : 418-694-0281

Notification: notification@siskinds.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(ND: 67-209: Action collective relative aux motoneiges)

Je, soussigné, Karim Diallo, avocat, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

- 1. Je suis l'un des avocats du Demandeur en la présente instance;
- 2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, à ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ à Québec, le 10 décembre 2020

KARIM DIALLO

Déclaré sous serment devant moi à Québec, le 10 décembre 2020

Christine Béland (177,805)

Commissaire à l'assermentation

pour tous les districts judiciaires du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

(ND: 67-209: Action collective relative aux motoneiges)

Me Éric Dunberry
Me Vincent Rochette
NORTON ROSE CANADA
2828, boulevard Laurier, bureau 1500, Québec (Québec) G1V 0B9
eric.dunberry@nortonrosefullbright.com
vincent.rochette@nortonrosefullbright.com

Téléphone : 418-640-5921 Télécopieur : 418-640-1500

Me Anne Merminod
Me Stéphane Pitre
BORDEN, LADNER, GERVAIS LLP
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4
amerminod@blg.com
spitre@blg.com
Télénhange 514 870 1212

Téléphone: 514-879-1212 Télécopieur: 514-954-1905

PRENEZ AVIS que la présente demande sera présentée à l'Honorable Juge Damien St-Onge, au Palais de justice de Québec, au 300 boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8K6, à la salle à déterminer, le 16 décembre 2020, à 9h, ou selon tout autre mode convenu avec le tribunal.

Québec, le 10 décembre 2020

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Karim Diallo)

karim.diallo@siskinds.com

Avocats du Demandeur

43, rue de Buade, bureau 320 Québec (Québec) G1R 4A2 Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-2009

Notification: notification@siskinds.com

Christine Béland

De:

info <info@todoc.ca>

Envoyé:

10 décembre 2020 12:20

À:

Christine Béland

Objet:

Objet : 200-06-000225-188 - Confirmation de notification des documents 'Demande pour obtenir la permission de se désister à l'encontre de certaines défenderesses et

modifier la demande en autorisation, modifiée (3)' par Christine Béland

EXTERNAL SENDER. Only open links and attachments from known senders. DO NOT provide your username or password or communicate with unknown senders.

EXPÉDITEUR EXTERNE. Ouvrez uniquement les liens et les pièces jointes provenant d'expéditeurs connus. NE fournissez PAS votre nom d'utilisateur ou votre mot de passe et ne communiquez pas avec des expéditeurs inconnus.



CONFIRMATION DE NOTIFICATION

Nous confirmons que votre notification du ou des document(s) intitulé(s) 'Demande pour obtenir la permission de se désister à l'encontre de certaines défenderesses et modifier la demande en autorisation, modifiée (3)' a été effectuée le 10 décembre 2020, à 12:18 HNE.

Lorsque le(s) destinataire(s) auront téléchargé la documentation notifiée, vous recevrez un courriel de confirmation de téléchargement.

Document(s) notifié(s)

Nom

Demande_pour_obtenir_lautorisation_dexercer_une_action_collective_pour_obtenir_le_statut_de_reprsection pour obtenir la permission de se dsister_lencontre_de_certaines_dfenderesses_et_pour_

Information sur le dossier

Parties au dossier:

Laury Harvey c. Arctic Cat inc.

Cour:

Supérieure

District:

Québec

Numéro de dossier:

200-06-000225-188

Référence interne:

67-209

Expéditeur

Christine Béland Siskinds, Desmeules, Avocats 43, rue De Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2 418-694-2009 christine.beland@siskindsdesmeules.com

Destinataire(s)

Me Éric Dunberry Norton Rose Fullbright 2828, boulevard Laurier, bureau 1500, Québec (Québec) G1V 0B9 418-640-5921 eric.dunberry@nortonrosefulbright.com

Norton Rose Fulbright 2828, boulevard Laurier, bureau 1500, Québec (Québec) G1V 0B9 418-640-5921 vincent.rochette@nortonrosefulbright.com

Me Anne Merminod Borden, Ladner, Gervais LLp 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 5H4 514-879-1212 amerminod@blg.com

Me Stéphane Pitre Borden, Ladner, Gervais LLp 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900, Montréal (Québec) H3B 5H4 514-879-1212 spitre@blg.com

L'équipe Todoc 514 275-2500 todoc.ca | support@todoc.ca

Avis : Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez en informer l'expéditeur par courriel immédiatement et effacer ce message ainsi que toute copie.

Pour vous désabonner de cet avis, veuillez modifier votre profil.

© Todoc. Tous droits réservés.

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC CANADA

COUR SUPÉRIEURE

NO: 200-06-000225-188

LAURY HARVEY

Demandeur

ပ

ARCTIC CAT INC. & als.

et

Défenderesses

L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION DEMANDE POUR OBTENIR LA PERMISSION CERTAINES DÉFENDERESSES ET POUR MODIFIER LA DEMANDE POUR OBTENIR DE SE DÉSISTER À L'ENCONTRE DE COLLECTIVE ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANT (Articles 101 et 585 C.p.c)

N/D: 67-209 Me Karim Diallo BB-6852

Casier 15

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l. 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2

418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3542) 418-694-0281 notification@siskinds.com TÉLÉPHONE TÉLÉCOPIEUR NOTIFICATION SISKINDS.com/qc